

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

2023-11-22/02 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la Loi NOTRe n° 2015-991 du 07-08-2015, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit être tenu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'entendre l'exposé du Maire, puis de tenir un débat sur les orientations générales du budget primitif pour l'année 2024, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la base du rapport annexé au présent rapport.

Un diaporama servira de support à cette présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.